

**Ceci est une déclaration d’intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement.**

NOM Prénom

Professeur des écoles

Ecole

 Ville, le ../11/2022

 A l’attention de Monsieur·Madame ...

 IEN de de la circonscription ...

Objet : Déclaration individuelle d’intention de participation à la grève les lundi 23 janvier, mardi 24 janvier, jeudi 26 janvier, vendredi 27 janvier, lundi 30 janvier, mardi 31 janvier, jeudi 2 février, vendredi 3 février, lundi 6 février, mardi 7 février, jeudi 9 février, vendredi 10 février, lundi 27 février, mardi 28 février, jeudi 2 mars, vendredi 3 mars, lundi 6 mars, mardi 7 mars, jeudi 9 mars, vendredi 10 mars, lundi 13 mars, mardi 14 mars, jeudi 16 mars, vendredi 17 mars, lundi 20 mars 2023.

Madame, Monsieur,

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés et à toutes les salariées dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève les lundi 23 janvier, mardi 24 janvier, jeudi 26 janvier, vendredi 27 janvier, lundi 30 janvier, mardi 31 janvier, jeudi 2 février, vendredi 3 février, lundi 6 février, mardi 7 février, jeudi 9 février, vendredi 10 février, lundi 27 février, mardi 28 février, jeudi 2 mars, vendredi 3 mars, lundi 6 mars, mardi 7 mars, jeudi 9 mars, vendredi 10 mars, lundi 13 mars, mardi 14 mars, jeudi 16 mars, vendredi 17 mars, lundi 20 mars 2023.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "*est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil*" (*article L133-5).*

Prénom NOM